

AVIS D'APPEL A PROJETS

N°521-2025

Création d'une maison d'accueil spécialisée (MAS) en faveur d'adultes en situation de handicap aux besoins complexes et d'une unité de vie résidentielle (UVR TSA)

Haute-Corse



DATE DE PUBLICATION

29/08/2025

DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES

01/12/2025

INSTALLATION / OUVERTURE

1^{ER} SEMESTRE 2026

SOMMAIRE

1. REFERENCES REGLEMENTAIRES.....	2
2. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE EN CHARGE DE L'APPEL A PROJETS.....	2
3. OBJET DE L'APPEL A PROJETS	2
4. CAHIER DES CHARGES	3
5. MODALITES D'INSTRUCTION DES CANDIDATURES ET CRITERES DE SELECTION	3
6. MODALITES D'ENVOI / DE DEPOT, ET COMPOSITION DES DOSSIERS :.....	5
7. DOCUMENTS A FOURNIR A L'APPUI DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	5
8. MODALITES DE CONSULTATION DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'APPEL A PROJETS.....	7

Annexe 1 : Cahier des charges régional

Annexe 2 : Cahier des charges national des Unités de vie résidentielles issu de l'instruction interministérielle n°DIA/DGCS/SD3B/DGOS/R4/CNSA/A1-3/2021/134 du 24 juin 2021 relative au déploiement d'unités de vie résidentielles pour adultes autistes en situation très complexe adossées à des établissements médico-sociaux dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022

1. Références réglementaires

- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux catégories d'établissements et services sociaux et médico-sociaux :
- Articles R.344-1 à R.344-2 du même code, relatifs aux maisons d'accueil spécialisées ;
- Articles D.344-5-1 à D.344-5-16 relatifs aux Etablissements et services accueillant des adultes handicapés qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie,
- Décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico- sociaux accompagnant des personnes handicapées ou maladies chroniques,
- Décret n° 2023-260 du 7 avril 2023 relatif au droit de dérogation du directeur général de l'agence régionale de santé
- Circulaire DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du Comité Interministériel du Handicap du 2 décembre 2016.
- Instruction interministérielle n°DIA/DGCS/SD3B/DGOS/R4/CNSA/A1-3/2021/134 du 24 juin 2021 relative au déploiement d'unités de vie résidentielles pour adultes autistes en situation très complexe adossées à des établissements médico-sociaux dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022
- RBPP, « trouble du spectre de l'autisme : interventions et parcours de vie de l'adulte », HAS, décembre 2017
- Pratiques de coopération et de coordination du parcours de la personne en situation de handicap (2018)
- « Comportements-problèmes » au sein des établissements et services accueillant des enfants et adultes handicapés : prévention et réponses (Volets 1 à 3) (2016)
- Le parcours et les formes souples d'accueil et d'hébergement, Qualité de vie en MAS-FAM (volet 3) - (2014)

2. Qualité et adresse de l'autorité en charge de l'appel à projets

Madame la Directrice Générale de l'ARS de Corse

Quartier St Joseph - CS 13003
20700 AJACCIO Cedex 9

3. Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projets porte sur la création d'une Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) pour adultes en situation de handicap très complexe avec modalités diversifiées d'accompagnement et d'une unité de vie résidentielle TSA sur le territoire du Pays Bastiais en Haute-Corse.

4. Cahier des charges

Le cahier des charges est annexé au présent avis d'appel à projets. Il pourra également être téléchargé sur le site Internet de l'ARS de Corse (www.ars.corse.sante.fr) où il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à candidatures au recueil des actes administratifs.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS de Corse à l'adresse électronique suivante : ars-corse-medico-social@ars.sante.fr.

5. Modalités d'instruction des candidatures et critères de sélection

Les candidatures seront analysées par les instructeurs désignés par la Directrice Générale de l'ARS de Corse.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite du **01/12/2025** seront irrecevables. Les dossiers incomplets à cette date (pour raison de non-respect des critères d'éligibilité), feront l'objet d'une demande de mise en conformité. Un délai de 8 jours sera accordé pour leur régularisation.

Les dossiers reçus complets au plus tard le **01/12/2025**, et ceux qui auront été complétés dans le délai complémentaire précité, seront examinés sur la base des critères détaillés dans le cahier des charges qui sont de 2 ordres :

- ♦ les critères d'éligibilité : complétude du dossier et critères de conformité ;
- ♦ les critères d'évaluation du projet.

Les dossiers transmis à l'ARS dans les délais fixés feront l'objet d'une instruction technique si les critères d'éligibilité sont intégralement respectés. Dans le cas contraire, les propositions seront disqualifiées.

La Directrice Générale de l'ARS sélectionne sur la base des précédents éléments les candidatures qui seront retenues.

Grille de cotation indicative des critères de sélection des dossiers :

THEMES	CRITERE DE JUGEMENT DOSSIERS	Cotation	Note
Stratégie, gouvernance et pilotage du projet	Expérience du promoteur dans le champ du handicap psychique, TSA, TND. Cohérence stratégique, ancrage territorial.	30	
	Projet co-construit avec les usagers (familles, personnes concernées), professionnels (santé, médico-social, scolaire).	20	

	Participation effective démontrée.		
	Qualité de la gouvernance, organisation et pilotage	30	
	Réalité du calendrier de déploiement, engagement sur les échéances de mise en œuvre (6 mois - 3 ans).	20	
Accompagnement médico-social proposé/qualité du projet	Respect des recommandations HAS / ANESM. Intégration des spécificités du public cible.	20	
	Pertinence des projets personnalisés d'accompagnement : évaluation initiale, réévaluation, co-construction avec la famille, inclusion sociale, plan de communication personnalisé (CAA).	30	
	Conformité du volet relative à l'UVR TSA aux attendus du cahier des charges national	20	
	Qualité de l'organisation fonctionnelle : lieux, temporalités, intensité, complémentarité entre modalités d'accueil.	40	
	Place de la famille et des proches : soutien, implication dans les décisions.	20	
	Liens de coopération avec les acteurs locaux : MDPH, CH, CRA, ESMS, associations, etc	20	
	Stratégie d'amélioration continue, outils qualité, respect des droits.	20	
Moyens humains, matériels et financiers	Adéquation des compétences professionnelles : pluridisciplinarité, expertises spécifiques, plan de formation	40	
	Pertinence de l'implantation géographique : accessibilité, proximité sanitaire, cohérence territoriale.	20	
	Qualité du projet architectural : ergonomie, sécurité, accessibilité, modularité	20	
	Viabilité financière : équilibre du budget prévisionnel, cohérence des coûts, mutualisations, stratégie d'investissement.	50	
TOTAL/400			
Avis défavorable : 0-200			
Avis réservé : 200 - 300			
Avis favorable : 300 - 400			

6. Modalités d'envoi / de dépôt, et composition des dossiers :

Les candidatures devront être transmises au plus tard le **01/12/2025** (délaï de rigueur) par voie dématérialisée (ars-corse-médico-social@ars.sante.fr) et par courrier (en 2 exemplaires) par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Madame la Directrice Générale de l'ARS de Corse
Direction du Médico-Social

Appel à projets « Création d'une MAS Cas complexes et d'une UVR TSA sur le territoire du
Pays Bastiais»

Quartier St Joseph - CS 13 003
20700 AJACCIO Cedex

7. Documents à fournir à l'appui du dossier de candidature

En vertu de l'article R313-4-3 du Code de l'Action Sociale et des familles, chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, **devra fournir l'ensemble des documents et pièces exigées listées ci-dessous** qui s'attacheront à apporter des informations détaillées quant à la capacité du promoteur de porter la MAS Cas complexes et l'UVR TSA :

1° Concernant sa candidature :

- a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;
- d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;
- f) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

2° Concernant le projet :

- a) Un préprojet d'établissement qui devra donner des détails concernant, pour la MAS et pour l'UVR en distinguant ce qui relève de l'un ou l'autre des dispositifs :
 - Les modalités d'admission et de sortie de la structure,
 - Les modalités de construction du projet d'accompagnement individuel,

- La nature des activités et des prestations d'accompagnement et de soins proposées en tenant compte des recommandations de bonnes pratiques propres à chacun des publics cibles,
- L'organisation de la coordination des soins en interne et avec les partenaires extérieurs,
- Les modalités d'évaluation.
- Un calendrier de déploiement ;
- Un ou des plannings hebdomadaires types selon les modalités d'accueil.

Le candidat devra faire état de propositions d'accompagnement intégrant pour les personnes prises en charge :

- Un accompagnement à domicile sous formes de prestations en milieu ordinaire (PMO),
 - Un accompagnement en accueil temporaire : accueil de jour et hébergement temporaire,
 - Un hébergement permanent en distinguant bien l'UVR TSA.
 - zone géographique de couverture
- b) S'agissant de la démarche partenariale, le candidat devra transmettre tout élément (convention, lettre d'intention) permettant d'attester:
- D'un partenariat formalisé et opérationnel avec établissements et services médico-sociaux du territoire, les centres ressources ainsi que l'ensemble des dispositifs déployés dans le cadre de la communauté 360 tels que l'Equipe Relai Handicap Rare (ERHR), les Pôles de Compétences et de Prestations Externalisés (PCPE)... ;
 - D'un partenariat formalisé et opérationnel avec les acteurs sanitaires du territoire : soins psychiatriques et somatiques (Clinique San Ornello et Centre Hospitalier de Bastia a minima)
- c) Le tableau des effectifs en ETP par type de qualification et d'emploi ainsi que les prestations éventuellement délivrées par des professionnels extérieurs, en spécifiant les mutualisations de postes envisagées et leurs modalités;
- d) Les fiches de poste correspondant aux ETP inscrits au tableau des effectifs ;
- e) L'organigramme prévisionnel décrivant les liens hiérarchiques et/ou fonctionnels
- f) La stratégie de recrutement des postes à créer ;
- g) Le plan de formation, initiale et continue, pluriannuel des équipes ;
- h) Le projet architectural :
- a. Une note sur le projet architectural précisant l'implantation, la surface globale du projet ainsi que les principes d'aménagement et d'organisation spatiale des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli,
 - b. Des plans prévisionnels : un plan de situation, un plan de masse, une coupe horizontale par niveau et un tableau détaillé des surfaces dans œuvre
- i) Un budget prévisionnel en année pleine de l'activité, distinguant les activités MAS et UVR ;
- j) Un plan global de financement pluriannuel à 5 ans, distinguant les activités MAS et UVR ;

- k) En cas de travaux prévus, le PPI de l'organisme gestionnaire (plan de financement sur le périmètre de l'ensemble des ESMS gérés et tableau de surcoût uniquement sur le périmètre de l'ESMS concerné par la création de places)

8. Modalités de consultation des documents constitutifs de l'appel à projets

L'ensemble des documents constituant l'appel à projets est accessible sur le site Internet de l'ARS : www.ars.corse.sante.fr. Les personnes intéressées peuvent également retirer un exemplaire au siège de l'ARS de Corse (Quartier St Joseph - CS 13003 - 20700 AJACCIO Cedex 9) auprès de la direction régionale Médico-Sociale de Corse-du-Sud.

Ajaccio, le 29 août 2025

La Directrice Générale de l'ARS de Corse

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE